

**Extrait du registre  
aux délibérations du  
Conseil communal**

**Séance publique du : 25 juillet 2025**

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 16 juillet 2025.

**Ordre du jour 05-b : Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026.**

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Liane FELTEN, échevine ; Claude WAGNER, Tess BURTON, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Claire SERTZNIG, Metty SCHOLTES, Marc URY, Rui PEREIRA FERRAZ, conseillers, Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents : a) excusé : Marc KRIER, échevin  
b) sans motif : ./.

---

**Le Conseil communal,**

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> décembre 1936 sur l'impôt foncier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire no 2747 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire concernant les nouvelles dispositions relatives à l'impôt foncier introduites par la législation relative au pacte logement ;

Vu l'article budgétaire 2/170/707110/99001 « Impôt foncier » ;

Considérant la procuration du 16 juillet 2025 pour ce point à l'ordre du jour, signée par l'échevin Marc KRIER (échevin déléguant) et le Conseiller Marc URY (conseiller déléguataire);

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide**

**à l'unanimité des voix**

**de fixer le taux de perception de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 comme suit:**

•	<b>A)</b>	<b>(exploitations agricoles)</b>	<b>400 %</b>
•	<b>B1)</b>	<b>(constructions commerciales)</b>	<b>550 %</b>
•	<b>B2)</b>	<b>(constructions à usage mixte)</b>	<b>400 %</b>
•	<b>B3)</b>	<b>(constructions à autre usage)</b>	<b>250 %</b>
•	<b>B4)</b>	<b>(maisons unifamiliales, maisons de rapport)</b>	<b>250 %</b>
•	<b>B5)</b>	<b>(immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation)</b>	<b>400 %</b>
•	<b>B6)</b>	<b>(terrains à bâtir à des fins d'habitation)</b>	<b>600 %</b>

**Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.**

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Grevenmacher, le 29 juillet 2025

La secrétaire communale,  
(contreseing Art. 74 de la loi communale)

La bourgmestre,

  
Carine MAJERUS

  
Monique HERMES

## Certificat de publication

La soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 25 juillet 2025 avec approbation ministérielle du 05 septembre 2025 (ref. FC03-2025-A072) a été publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

Grevenmacher, le 11 septembre 2025

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine MAJERUS



La bourgmestre,



Monique HERMES

## Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 25 juillet 2025, portant sur

---

### **le règlement communal concernant la fixation du taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026,**

---

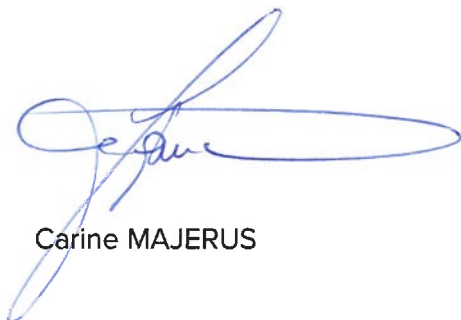
a été approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 05 septembre 2025 (réf. FC03-2025-A072).

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 11 septembre 2025

La secrétaire communale,  
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine MAJERUS



La bourgmestre



Monique HERMES



Ville de Grevenmacher

**Finances communales**  
Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 25/07/2025

**Référence**

FC03-2025-A072

### APPROBATION

Transmis à la Ville de Grevenmacher avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

# Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délibération du 25 juillet 2025 prise par le conseil communal de la Ville de Grevenmacher transmise en date du 5 août 2025 relative à la fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2026 (Point de l'ordre du jour : 05-b) est approuvée.

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 septembre 2025  
Pour le Grand-Duc,  
Son Lieutenant-Représentant,  
(s.) Guillaume,  
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme  
*Luxembourg*, le 5 septembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden